

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	5 (1917)
Heft:	3
Artikel:	Lettre d'armoiries conférée à Pierre Fruyo par l'empereur Charles-Quint (1541)
Autor:	Henseler, Réginald de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817684

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LETTRE D'ARMOIRIES
CONFÉRÉE A PIERRE FRUYO
PAR L'EMPEREUR CHARLES-QUINT,
(1541)

par RÉGINALD DE HENSELER.

Dans une étude intitulée « *Lettres d'armoiries conférées à deux Fribourgeois par l'empereur Charles-Quint* »¹, M. Alfred d'Amman publiait, il y a quelques années, une intéressante description de deux concessions d'armoiries faites à Jean List et à Pierre Amman (1541). Il nous a semblé utile de compléter ce travail en mettant au jour une troisième « lettre » donnée à Pierre Fruyo, de Fribourg, le même jour, la même année, et par le même souverain.²

Ce diplôme a d'abord l'avantage d'établir d'une manière certaine les armes de la famille Fruyo, que le Père Apollinaire blasonnait, se basant sur nous ne savons quel document : « De sinople à la fasce d'or chargée de 3 trefles du premier »³ tandis qu'en réalité elles sont : « *D'azur à la fasce d'or chargée de 3 trefles de gueules*.⁴ Quant au cimier : « *une licorne issante d'or* » ; il est, croyons-nous, tout-à-fait inédit.

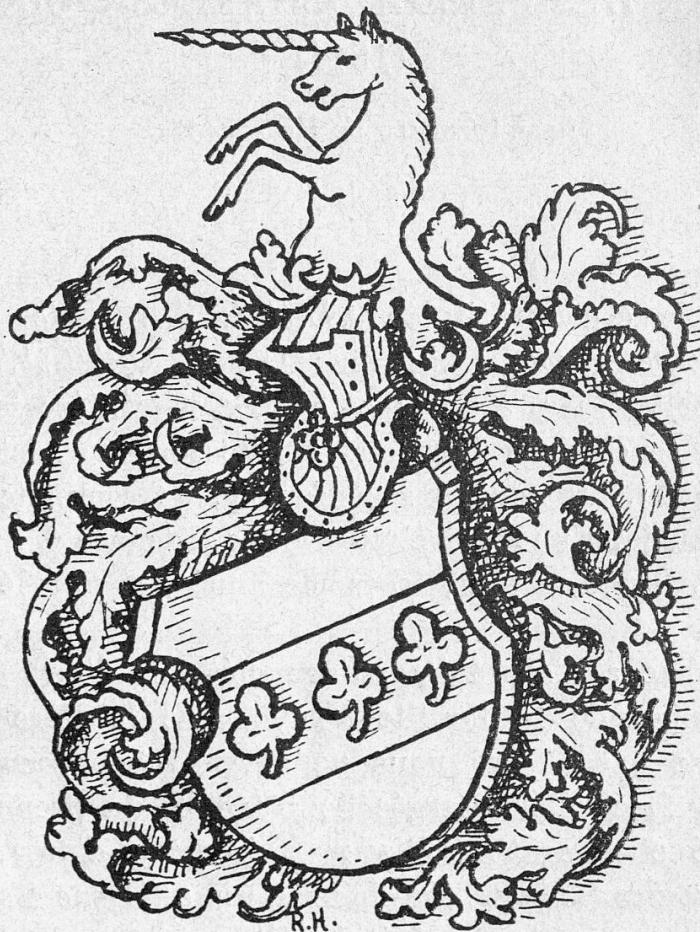
¹ Archives héraldiques Suisses 1908, fasc. 1/2.

² Ce diplôme a malheureusement été falsifié ; le nom « Fruyo » a été remplacé dans le texte par « Weiger » et le dos du parchemin porte l'inscription : « *Lettre de noblesse de Pierre Weiger* ». (Il ne s'agit d'ailleurs pas ici d'une lettre de noblesse, mais seulement d'armoiries, la confusion en était autrefois assez fréquente). Quant au nom *Fruyo*, nous avons pu le faire revenir très nettement grâce à un habile procédé dont nous sommes redevables à Monsieur l'archéologue Peissard.

³ Soit en langage ordinaire, une armoirie de couleur verte traversée horizontalement par une bande de couleur jaune, la dite bande chargée de trois trèfles de couleur verte.

⁴ Azur = bleu ; gueules = rouge.

Ce document nous fixe aussi définitivement sur les raisons qu'eut Charles V de conférer un blason à Pierre Amman, Pierre Fruyo et à Jean List. Comme l'avait déjà très judicieusement supposé M. Alfred d'Amman, ces diplômes furent certainement obtenus par le comte Michel de Gruyère en reconnaissance de l'appui que lui prêtèrent les Fribourgeois, contre les Bernois mena-



Armoiries conférées à Pierre Fruyo
par l'Empereur Charles Quint en 1541.

çant son comté en 1541.⁵ Le conseil de guerre nommé pour cette occasion se composait de : Humbert de Praroman, Schneuwly, Gar-miswyl, Pradervan, Lanther, Fr. d'Avry, *Fruyo* et Herman. Dans l'état-major, d'autre part, se trouvaient : Capitaine Pra-roman, Avoyer ; Lieutenant *List* ; Banneret Sébastien Veillard ou Alt ; Porte enseigne F. Cugniet ou Weck ; Enseigne des artil-

⁵ Voir : *Histoire du canton de Fribourg* par Dr Berchtold, Fribourg 1845 ; seconde partie page 196 et suivantes.

leurs, Jacques Gottrau ; Maître des munitions, Pradervan ; Secrétaire, Falkner ; Sergent-major, Lanther ; Sergents Mutzo et Chappusat. Il fut formé deux corps de troupes, l'un avec Praroman à la tête et ayant pour mission de défendre la ville ; l'autre, sous les ordres de *l'avoyer Amman*, devait opérer en dehors de celle-ci.

La commune participation et les grades élevés de nos trois Fribourgeois, dans cet incident, ne sauraient laisser de doute sur les raisons de la flatteuse distinction dont ils furent l'objet.

Pierre Fruyo appartenait à une ancienne famille patricienne de Fribourg, il était le fils de Thomas Fruyo (Thomas Fruyo, de son état boulanger, fut reçu bourgeois de Fribourg en l'an 1486)⁶ et avait assigné sa bourgeoisie sur sa maison, située à la Grand' Rue, le jour de la saint Thomas Apôtre, 1532. Outre son métier, celui de tanneur, Pierre Fruyo fut, en 1526 des CC ; en 1528 des LX ; de 1536 à 1538 secrétaire de justice ; de 1541 à 1548 trésorier ; de 1539 à 1577, année de sa mort, conseiller. Il eut trois enfants⁸ soit : *Charles*, conseiller, époux de Marguerite Odet, remariée ensuite à Pierre Cundzis ; *Hans*⁹, qui fut aussi trésorier, époux de Marie Lanther, et *Elisabeth*, épouse, en premières noces, de Noble Gaspar Falk ; en secondes noces de Noble Jacob de Ligertz (soit de Gléresse). A la même famille appartenait Robert Fruyo, ou Fryo, Abbé d'Hauterive († 1520). La famille Fruyo serait, d'après le dictionnaire « Leu » éteinte. Dans tous les cas, elle ne figure plus sur le tableau des patriciens de 1787.

Nous donnons ci-après la traduction des passages intéressants de la lettre d'armoiries conférée à Pierre Fruyo, ainsi que le texte original allemand :¹⁰

⁶ Nous sommes redevables de la plupart des renseignements sur Pierre-Fruyo et sa famille, à l'obligeance de M. l'archiviste de l'Etat Tobie de Ræmy, ainsi qu'à M. Léon Kern. Monsieur Alfred d'Amman a aussi eu la complaisance de nous donner d'utiles conseils et indications.

⁷ Pierre Fruyo est aussi l'auteur d'une chronique fribourgeoise en allemand, qui va de l'an 1179 à 1500.

⁸ Nous ne savons qui Pierre Fruyo avait épousé ; une courte généalogie, aux archives de l'Etat, ne mentionne pas sa femme.

⁹ L'on peut encore voir son blason sous le porche de St-Nicolas avec l'inscription : « Hanns Fruyo » et surmonté de la date 1591.

¹⁰ Une photographie de la peinture ornant le milieu du diplôme, n'aurait pas présenté d'intérêt, le blason de celle-ci, ainsi que le casque, ayant été falsifiés au



Armoiries conférées à Pierre Amman
par l'Empereur Charles Quint en 1541.

moyen de gouache. C'est pourquoi nous en avons fait, tant bien que mal, un croquis en rétablissant le blason et le casque primitifs, comme on les voit encore en regardant le parchemin au jour; chose curieuse, par contre, la description des armoiries n'a pas été falsifiée.

a) Nous Charles Quint, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi de Germanie, de Castille, d'Aragon, de Léon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Hongrie....

b) Rendons public par cette lettre et faisons savoir à tous....

c) Ayant gracieusement observé et considéré en quel renom sont auprès de notre Majesté Impériale, l'honorabilité, l'honnêteté, les bonnes mœurs, la sagesse et le savoir, du cher et fidèle, à nous et à l'Empire, Pierre Fruyo, ainsi que les services gracieux qu'il s'offre humblement à rendre, qu'il peut et doit rendre à Nous et à l'Empire. —

C'est pourquoi, après sérieuse réflexion, bons conseils et juste connaissance, Nous avons donné au dit Pierre Fruyo, et à ses descendants légitimes, et aux descendants de ceux-ci pour en jouir à perpétuité le blason et cimier suivants. À savoir un blason bleu ou de couleur azur, au milieu de celui-ci une bande transversale jaune ou de couleur or, la dite bande chargée de 3 trèfles juxtaposés, de couleur rouge ou de rubis, leur tige en bas. Sur l'écu un casque de forme pointue, orné de lambrequins jaunes et rouges, issant du dit casque la partie supérieure d'une licorne jaune ou de couleur or, posée au naturel, tournée en avant¹¹.

a) Wir Karl der Fünft von Gottes gnaden Römischer Kaiser zu allenzeitten Merer des Reichs Kunig in Germanien zu Castillien Arragon Leon Baider Sicillien Jherusalem Hungern.

b) Bekennen öffentlich mit disem Brief und thuen kundt allermeniglich . . .

c) Wann wir nun guetlich angesehen und betracht solch Erbarkait Redlichait guet Sitten tugent und vernunfft damit unser und des Reichs lieber getrewer Petter Fruyo vor unser Kaiserlichen Mayestat beruembt wirdet auch die willigen dienst darzue Er sich uns und dem Reichs zuthuen undeitheniglich erpeut und wol thuen mag und soll. —

Darum so haben wir mit wohlbedachten muet guetem Rat und rechter wissen, demselben Peter Fruyo und seinen Eelichen leibserben und der selben Erbensserben fur und fur in ewig Zeit diese nachgeschriben wappen und Clainat. Mit namen einen plawen oder Lasurfarben Schildt in der mitte desselben überzwercht ein gelbe oder goldfarbe Strassen darinn nebeneinander drew Rotte oder Rubinfarbe Cleepleter ihre stengl undersich kerend. Auf dem Schild ain Stechhelm mit gelber und Roter helmdeckhen geziert darauf ein vordertail eines gelben oder goldfarben Ainhörns seiner natürlichen gestalt furwerts gekert mit abhangunden fuessen. Alsdann dieselben wappen und Clainat in mitte diss gegenwirtigen unsers Kaiserlichens Briefs gemalt und mit Farben aigentlicher ausgestrichen sein von newen genediglich verlihen und gegeben....

¹¹ Nous ne croyons pas qu'il y ait ici divergence entre le texte et la peinture; sur celle-ci la licorne est vue de côté, étant donnée la position du casque,

les pieds pendans, ainsi que sont peints et représentés avec les couleurs appropriées au centre de notre présente lettre Impé-



Armoiries conférées à Jean List
par l'Empereur Charles Quint en 1541.

trial le tout récent blason et cimier que gracieusement nous lui octroyons et donnons....

d) Et nous voulons que désormais le nommé Pierre Fruyo et ses descendants légitimes et les descendants de ceux-ci aient et portent le blason et cimier précédemment décrits dans toutes les affaires et circonstances honorables et loyales...

Et de plus qu'ils aient toutes les grâces, libertés, priviléges honneurs, dignités, avantages, droit, justice, et bonnes coutumes, dans les états et affaires ecclésiastiques et civiles, avec droit d'avoir des fiefs et des emplois, de les accepter, de les posséder et de les conserver, de tenir une cour des fiefs et de rendre justice et jugements...

e) En foi de quoi, la présente lettre a été scellée de notre sceau impérial, qui y est suspendu, et donnée dans la ville de Milan, notre bien et celui de l'Empire, le vingt-sixième jour du mois d'Août Mil cinq cent quarante et un après la naissance de Notre Seigneur bien-aimé Jésus Christ, dans la vingt et unième

mais par rapport à ce dernier, elle est effectivement tournée en avant. Il est cependant intéressant de noter que les peintres qui exécutaient ces travaux, laissaient parfois trop de liberté à leur fantaisie, nous en trouvons un exemple dans la lettre d'armoiries conférée par Charles Quint le 27 novembre 1537 à Nicolas Bischoff, de Bâle, ainsi que dans l'amplification d'armoiries donnée à Eusèbe Bischoff, par l'Empereur Rodolphe II, le 5 mai 1581. Dans ces deux diplômes (parus dans l'intéressant travail de Monsieur W. R. Stähelin « Basler Adels und Wappenbriefe » Bâle 1916), le blason est timbré d'un casque grillé, quoi qu'il fût expressément dit dans les textes : « ein Stechhelm » (casque de forme pointue, toujours fermé). Dans des cas contradictoires, le texte doit, il est évident, primer la peinture, et faire foi.

d) Und mainen setzen und wollen das nun furan der genant Peter Fruyo und seine Eeliche leibserben und derselben Erbensserben die vorgeschriven wappen und Clainat haben fueren und sich der in allen und yegelichen Eerlichen und Redlichen sachen und gescheften. Und darzue all und yegelich gnad Freyheit Privilegia Eer wirde vortail Rechts gerechtigkeit und guet gewonhait haben in geistlichen und weltlichen Stenden und sachen mit Embtern und Lehen zuhaben zuhalten zutragen zuemphahen und aufzunehmen Lehen gericht zubesitzen Urtail und Recht zusprechen.

e) Mit urkundt dits Briefs besigelt mit unserm Kaiserlichen anhängunden Insigel — Geben in unser und des Reichs Stat Maylanndt am sechssundzwanzigsten tag des Monats Augusti Nach Christi unsers lieben Herrn geburt funfzehenhundert und im ainundvierzigsten Unsers Kaiserthums in ainundzwanzigsten Jaren.

(sig) : Carolus

Admandatum Caesareae et Catholicae Mitis proprium
J. Obernburger.

année de notre élévation à l'Empire et dans la vingt-sixième de notre royaute.

(Signé) *Charles*¹².

Par le propre ordre de sa Majesté
Impériale et Catholique
J. Obernburger.

* * *

En terminant ces quelques lignes, nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Mademoiselle Lucy de Gottrau qui, très aimablement, a bien voulu nous confier l'intéressant document, sujet de la présente étude, ainsi qu'au rédacteur de nos Archives héraudiques suisses, M. Fréd.-Th. Dubois, qui a été assez complaisant pour nous prêter les clichés des armoiries Amman et List.

¹² Le sceau impérial n'étant plus appendu au diplôme, son authenticité pouvait être mise en doute; c'est pourquoi, par l'aimable intermédiaire de Monsieur Adolphe Vacha, conseiller aulique, nous nous sommes informés aux archives de la noblesse à Vienne, si la donation de cette lettre d'armoires, avait été enregistrée comme c'est la coutume. Par lettre datée du 22 février 1917, M. Schornböck, directeur des Archives, a bien voulu confirmer la légitimité du diplôme, conféré à Pierre Fruyo le 26 août 1541.